

FICHE PROGRAMME FORMATION

PUBLIC :

- Opérateurs de diagnostics techniques

OBJECTIFS :

- Connaître les nouveautés réglementaires, législatives et les évolutions technologiques.
- Travailler et approfondir ses compétences sur :
 - Connaissances générales sur le bâtiment
 - Biologie des termites en métropole
 - Réglementation
 - Bois, matériaux dérivés, agents de dégradation et durabilités
 - Méthodes et moyens de lutte contre les termites
 - Equipements nécessaires à la mission

PRÉREQUIS :

- Être certifié dans le domaine concerné.

PÉDAGOGIE & EVALUATION

- Quiz de positionnement en ligne permettant d'identifier les points forts et besoins particuliers des apprenants (pédagogie différenciée)
- Exposés dynamiques, échanges de pratique, retours d'expériences.
- Un QCM final corrigé avec le formateur, permet de valider les acquis de la formation.

ANIMATEUR :

- Formateurs qualifiés par Up n¹PRO.
(Liste des formateurs avec titres et qualités fournie sur demande)

PROGRAMME :

Conformément à [l'arrêté du 1er juillet 2024](#)

M1 - Nouveautés réglementaires, normatives et législatives

- Les points incontournables de la réglementation
- Les obligations liées au rapport

M2 - Les connaissances fondamentales définies par l'arrêté

- Bois, matériaux dérivés, agents de dégradation et durabilités
- Biologie des termites dans les DROM

M3 - Les incontournables de l'état

- Méthodes et moyens de lutte contre les termites
- Equipements nécessaires à la mission et méthodologie

M4 - Cas pratiques & retour d'expériences

- Mise en pratique à partir d'exemples didactiques
- Exemples de situations pratiques apportées par les participants

INDICATEURS DE RESULTATS :

- Retrouvez les taux de réussite et de satisfaction de nos formations sur www.upnpro.fr

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Pour connaître les modalités d'inscription, les tarifs, les conditions d'accessibilité, les contacts et les CGV, consultez notre page **Informations pratiques** : www.upnpro.fr/informations-pratiques

Quand réaliser sa formation continue ?

Conformément à l'arrêté du 1^{er} juillet 2024, la formation continue doit être réalisée :

- Entre le début du cycle de certification et la fin de la 4^{ème} année
- Et à moins de 18 mois de la fin du cycle de certification